
Adresse du petit-fils du citoyen Maudru offrant en hommage un poème sur l'abolition de l'esclavage, en annexe de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du petit-fils du citoyen Maudru offrant en hommage un poème sur l'abolition de l'esclavage, en annexe de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 681-682;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32997_t1_0681_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

couvrir d'infamie, parce qu'ils avoient à leurs yeux, le crime impardonnable de s'être toujours montrés patriotes fortement passionnés.

Ils l'ont juré : tant qu'une goutte de sang circulera dans leurs veines, ils ne vivront que pour la plus juste des vengeances, jusqu'à ce qu'ils aient vu rouler, sur l'échafaud, les têtes criminelles qui avoient prononcé leur condamnation. Ils ont déjà envoyé assez de pièces au comité de sûreté générale, pour faire traduire Rubin au tribunal révolutionnaire. Une fois rendus à la liberté, ils en trouveront assez pour faire le même voyage à ses complices.

Etoit signé, BON (*garde-magasin principal des fourrages*); VERNERÉY (*capitaine-commandant la 13^e compagnie d'artillerie légère*); MILLET (*chasseur du 11^e régiment*); J. B. DELPOUX (*canonnier de 1^{re} classe de la 13^e compagnie d'artillerie légère*); LAUTHIER (*capitaine au 4^e bataillon du Var*); Dominique FRANÇOIS (*chasseur de la Meuse*); Joseph BARTHEZ (*canonnier au 4^e bataillon du Var*); J. B. CHOISY, Claude PIERRET (*chasseurs du centre*); HULLIETTE (*conducteur des charrois d'artillerie*).

Extrait d'une lettre de Massieu, du quartidi 4 ventôse, aux Jacobins de Paris.

A Sedan, un tribunal militaire dont tous les membres ont toujours été justement suspects aux républicains, est accusé d'avoir rendu des jugemens injustes et contre-révolutionnaires contre un grand nombre de nos frères d'armes, dont j'ai envoyé les réclamations au comité de sûreté générale. Ils ont sur-tout essayé de se joindre aux malveillans de Paris, qui ont persécutés et calomniés un excellent républicain, Lambert, commissaire-ordonnateur en chef à l'armée des Ardennes, pour lequel je vous ai priés de vous intéresser.

P. c. c. : LAMBERT.

Extrait des pièces remises au comité de sûreté générale, par les juges du tribunal du 1^{er} arrondissement de l'Armée des Ardennes.

1^o La dénonciation faite contre Lambert, commissaire-ordonnateur.

2^o Un mémoire justificatif, dans lequel ils annoncent que les dénonciations portées contre eux ne sont venues que par suite de l'affaire du garde-magasin Tournesis, dont ils ont rendu compte dans leur lettre écrite au comité de salut public, et encore par suite du mandat d'arrêt qu'ils ont lancé contre le commissaire-ordonnateur Lambert.

3^o L'arrêté du représentant du peuple Massieu, relatif à leur démission provisoire, transcrite en entier sous le n^o 8.

4^o Une lettre du représentant du peuple Pflieger, du 8 pluviôse, par laquelle ce représentant annonce qu'il ne pourra que rendre le compte le plus avantageux sur la conduite que les juges ont tenue pendant son séjour à Sedan.

5^o Un certificat du conseil-général de la commune de Sedan, du 4 pluviôse, par lequel il déclare qu'il ne lui est jamais parvenu aucune plainte contre le tribunal criminel militaire, et qu'en conséquence il n'a pas perdu la confiance de la commune.

6^o Un réquisitoire du comité de surveillance de Sedan, du 27 nivôse, en vertu duquel le com-

missaire Lambert a été mis en état d'arrestation.

7^o L'ordre donné par le comité révolutionnaire de consigner les juges aux portes.

8^o Une lettre du district de Sedan, relativement à cette consigne.

9^o Une déclaration du gendarme chargé d'exécuter le mandat d'arrêt décerné contre Lambert, qui porte que le comité révolutionnaire de Sedan s'étoit chargé de sa garde.

10^o La lettre qu'ils ont écrite, le 15 nivôse, au comité de salut public, sur l'affaire de Tournesis, transcrite sous le n^o 15.

11^o L'arrêté des représentans du peuple Hentz et Bô, du 3 frimaire, en vertu duquel les juges ont été nommés.

12^o L'arrêté des mêmes représentans, du quartidi de la seconde décade de brumaire, portant création d'un comité révolutionnaire à Sedan.

13^o Un mémoire particulier de Jacot, l'un des juges, par lequel il se défend de l'inculpation qui lui a été faite d'avoir abandonné sa compagnie au moment où elle marchoit à l'ennemi. Il s'appuie principalement sur ce qu'il a donné sa démission six jours avant que sa compagnie, loin d'aller sur Maubeuge, lui tournoit le dos, puisqu'elle se rendit à Douzy, distante de deux lieues de Sedan. Il ajoute que c'est une calomnie d'attribuer sa démission à la lâcheté; car pendant que l'ennemi étoit sur le territoire français, il a été, à la tête de cette compagnie, à une lieue plus loin que Carignan, où on voyoit les vedettes ennemies; et qu'enfin ce qui l'a déterminé à donner sa démission, c'est que cette compagnie, composée d'un très-petit nombre de sans-culottes, mais d'un grand nombre de riches, ennemis de l'égalité, lui faisoit éprouver mille désagrémens.

II

[*Le petit-fils du cⁿ Maudru, à la Conv. Paris, 18 pluv. II*] (1)

« Citoyens Législateurs,

Opprimé en pays étranger, en haine de notre glorieuse révolution, dépouillé de toute ma fortune par le despotisme, détenu par lui, dans les fers, plus de seize mois, et condamné quatre fois à monter sur l'échafaud, pour y expier le crime de mon civisme : je vous laisse à juger de la profonde et délicieuse sensation qui a dû ébranler tous les fibres de mon âme; lorsque les larmes aux yeux, j'ai lu votre décret à jamais mémorable qui, proclamant au loin la liberté de l'homme, glace d'effroi tous les tyrans.

J'entends sans cesse répéter autour de moi, que nous ne travaillons que pour nos neveux; qu'eux seuls jouiront des immortels bienfaits de la Révolution. Mon cœur, qui ne me trompe jamais, me dit que ceux-là se trompent étrangement qui tiennent un semblable langage; et je n'en veux, citoyens Législateurs, pour preuve, que le plaisir pur et délicat que j'éprouve, en lisant ces décrets émanés de votre inflexible amour pour la justice, et sur lesquels la sagesse a imprimé le sceau de l'éternité : à pleines mains, vous versez le bonheur; et le bonheur est de le répandre.

Malheureusement pour moi, les ennemis qui m'ont dépouillé, et qui sont les vôtres aussi bien

que les miens; ne m'ont laissé que le regret amer de n'avoir à vous offrir que le tribut d'une stérile admiration. Tel qu'il est, augustes Législateurs, ne le dédaignez pas et regardez, comme une offense civique, les maux que sous un sceptre de fer, j'ai endurés pour la Révolution. Vive la République.

Je suis avec respect, Citoyens Législateurs, Votre égal en droits, le petit-fils du manœuvre

MAUDRU. »

L'ESCLAVAGE ABOLI

Le suprême artisan fit l'homme à son image. Et non pour qu'il rampât dans un vil esclavage.

Mais, ô comble d'horreurs!
Des prêtres imposteurs,

En prêchant que le Ciel fit l'homme à son image;
Au nom d'un Dieu de paix, nous prêchoient l'es-
[clavage.

Honneur, gloire immortelle à nos Législateurs!
A leurs voix sont tombés les fers de l'esclavage;
D'une race nouvelle augustes créateurs,
Dans leur juste courroux, ils ont enfin vengé,

Le sacrilège outrage
fait au plus bel ouvrage

Qui soit sorti des mains de la Divinité.
Les siècles à venir, dans leurs chants d'allégresse,
Célèbreront en chœur la profonde sagesse
Du décret qui rendit l'homme à sa dignité.

Et vous, tyrans, tremblez; le Ciel gronde, et la
[foudre
Renversant vos projets va vous réduire en
[poudre.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

III

[*Les sans-culottes d'Haussez, à la Conv.; 21 pluv. II*] (2)

« Citoyens représentants,

Vous avez décrété l'égalité des rangs et des conditions; mettez-nous aussi à même de pouvoir nous passer du riche qui jusqu'à ce jour a profité de nos sueurs et de nos travaux; une loi agraire seroit injuste et impolitique mais une loi qui empêcheroit le cultivateur d'occuper deux fermes seroit une loi bienfaisante. Nous respirons sur un sol où le gros cultivateur nous asservit à lui et en nous ôtant les moyens de pouvoir subsister par nous-mêmes. S'il existe à proximité de sien un petit fermage que nous pourrions cultiver pour élever notre chère famille, il y met des enchères auxquelles, nous ne pouvons atteindre, il y trouve toujours son compte parce qu'il n'emploie pas plus de monde, ni plus de bestiaux pour le faire valoir. Ils accaparent toutes les petites occupations et bientôt nous ne trouverons plus de chaumière pour mettre notre famille à l'abri des injures du temps.

Pour le bien du plus grand nombre, sans blesser la justice ni le droit de propriété que la

Convention décrète qu'il fut (sic) défendu d'occuper plus d'une ferme à tout propriétaire ou fermier qui exploiteroit un fond de plus de 500 l. de revenu annuel.

Par là une infinité de citoyens ne seroient point obligés de garder le célibat ne trouvant point de local pour s'établir. Une infinité d'autres n'engageroient point leur liberté ni leurs bras pour subsister. Par là l'homme laborieux trouveroit le moyen d'élever sa famille qu'il est obligé d'envoyer tendre la main à la porte du riche, où ses enfants ne reçoivent souvent pour tout secours qu'un Dieu vous assiste, on ne voit que vous à notre porte.

Salut et fraternité à nos pères, les sans-culottes de la Montagne. »

Antoine LE ROY, BOULENGER, CRIGNON, WICARD, HUBERT, J. PERSE (notable),

F. BOUDIN (off. mun.), GROSOIGNON (maire).
[et 20 autres signatures].

Renvoyé au comité d'agriculture par celui des pétitions (1).

IV

[*Le cⁿ Poux, instituteur à Vers-sur-Salins, au présid. de la Conv.; 15 pluv. II*] (2)

Le citoyen Jean Loi Poux, instituteur d'école de cette commune, chef lieu du canton, vous prie de faire part de la présente à la Convention nationale: 1° qu'il a toujours attendu avec impatience jusqu'à ce jour, le nouveau calendrier avec une instruction familière et des livres pour apprendre les petits républicains à la nouvelle constitution républicaine; 2° et je prie la Convention nationale, qu'il en soit envoyé à tous les instituteurs et institutrices d'école, dans toute l'étendue de la république française dans le plus court délai qu'il lui sera possible; 3° et je vous fait savoir que les pauvres de ce canton sont dans la plus grande indigence accause du partage des biens communaux, que les riches ne veulent pas en entendre parler, c'est pourquoi les pauvres ne peuvent rien trouver à acheter que les trois quarts et demie de plus que le maximum; et que les riches ne suivent point de taxe que pour la peine des pauvres gens qu'il voudroit pour rien s'ils pouvoient, C'est pourquoi j'ai prie la liberté de vous écrire la présente voyant que tous chacun se plaint et souffre l'indigence, et que personne n'ose rien dire. C'est pourquoi je vous prie de prendre des mesures les plus sages qu'il vous sera possible, pour soulager ces pauvres qui souffre l'indigence; 4° et je vous annonce que aussitôt après la nouvelle de la prise de l'infâme Toulon, l'on a célébré une fête civique dans cette commune, et dans tout le canton; 5° et je vous félicite sur vos travaux en vous priants d'ache[ve]r votre ouvrage, et de rester à votre poste jusqu'à la paix...

(1) Mention marginale datée du 12 vent. et signée Pélissier.

(2) F¹⁰ 285.

(1) Mention marginale datée du 12 vent., et signée Pélissier.

(2) F^{17A} 1009^B, pl. 2, p. 2065.